

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-092

**ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

**Le Maire,**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et notamment la feuille de proclamation annexée précisant que Monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI est élu en qualité de troisième adjoint au maire en date du 23 mai 2020,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice du troisième adjoint pour la période du 26 au 29 décembre 2023,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour la période du 26 au 29 décembre 2023, il est donné délégation de signature générale à M. Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3<sup>e</sup> adjoint au maire pour signer

- tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, M. Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée et une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CLERMONT.

Maignelay-Montigny, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Denis FLOUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20231218-18DEC23_02-AR